



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le Réception contrôlée de l'état

Préfecture du Loiret le ID : 045-214500498-20250130-2025013002-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025013002

Date de la convocation
24.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le *trente* janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date d'affichage
24.01.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, François DAUBIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à François DAUBIN, Yann GOLLION à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Sylvie VUILLET, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

Délibération
2025013002

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Révision du loyer du logement communal 16 bis rue de la Mairie

Vu le logement communal situé 16 bis rue de la Mairie, dans les lieux depuis septembre 2018, ont remis leur préavis de départ qui sera effectif le 09.03.2025.

Etant entendu le descriptif du logement : 4 pièces – surface habitable de 100 m2 – chauffage gaz citerne- cour commune avec le bar-restaurant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de réévaluer le loyer à 525 € mensuel au 10.03.2025.

Dit que le loyer sera révisable annuellement sous l'effet de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Le Maire,

Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,

Auréli DAUBIN,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par